

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE  
pour l'emploi et l'inclusion en métropole**

**Programmation 2014-2020**

**Appel à projet 2015**

**Mobilisation du FSE inclusion de la subvention globale du  
Grand Lyon - La Métropole**

**AXE PRIORITAIRE N° 3**

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

**OBJECTIF THÉMATIQUE N° 9**

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

**PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 9.1**

« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1**

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2**

« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3**

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)»

Date limite de dépôt des candidatures : **15 août 2015**

**La demande de concours doit obligatoirement être remplie et déposée sur le portail dématérialisé  
*Ma démarche FSE***

Via le lien suivant : <https://ma-demarche-fse.fr>

<b>SOMMAIRE</b>		<b>Page</b>
1. PRÉAMBULE		2
2. CONTEXTE		3
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS		3
4. TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES		5
5. SÉLECTION DES OPÉRATIONS		6
6. RÈGLES APPLICABLES SUR LE PROGRAMME 2014-2020		7
7. ASSISTANCE DE LA MISSION FSE		9

## 1. PRÉAMBULE

Conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), la Métropole de Lyon, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, assume depuis cette date les compétences du Département dans l'agglomération lyonnaise.

En exerçant les compétences liées à l'insertion et à l'emploi, la Métropole se positionne de facto en tant que chef de file de cette politique sur son territoire.

À ce titre, elle assure la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion à destination des populations en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail, pour la plupart bénéficiaires des minima sociaux.

Le portefeuille inédit de ses nouvelles compétences, allié au développement économique notamment, offre à la Métropole des perspectives de décroissemements sectoriels et donc la possibilité d'envisager une approche intégrée du lien insertion, emploi, développement économique.

Afin de potentialiser son action dans ce domaine, la Métropole s'est portée candidate à la gestion d'une subvention globale FSE susceptible d'être valablement mobilisée sur l'axe 3 du programme opérationnel national « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Le présent appel à projet concerne la seule année 2015, sachant qu'une large concertation, relative à l'élaboration du Programme Métropolitain pour l'insertion et l'emploi, ainsi qu'une étude de structuration et de gestion du FSE sont en cours, qui devraient à terme redéfinir le paysage de l'insertion et proposer une architecture de gestion revisitée et efficiente du FSE dans l'agglomération à partir de 2016.

Trois types d'actions, dont la description figure au point 3, sont éligibles :

- les actions visant à augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne ;
- les actions visant à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
- les actions de développement des projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion.

Il convient de noter que le présent appel à projets est lancé par anticipation et sous réserve :

- de la signature par la Métropole de Lyon de la convention de subvention globale FSE ;
- des modalités qui seront retenues dans le cadre de la convention entre l'État (DIRECCTE Rhône-Alpes) et la Métropole de Lyon.

## 2. LE CONTEXTE

Malgré une dynamique économique qui reste positive sur l'aire métropolitaine, on relève, depuis 2011 une dégradation du marché du travail.

Elle se traduit par une évolution du taux de chômage qui atteint, au troisième trimestre 2013, 9,6% (9,3 % en Rhône-Alpes) et marque, sur l'année, une évolution de 7% contre plus de 11 % en 2012 (2,8 % pour le public jeune, 11,7 % pour les seniors). Cette évolution du taux de chômage annuel sur le territoire métropolitain est supérieure à celle enregistrée sur la région Rhône-Alpes (+ 4 %).

La population dite d'âge actif est comprise entre 625 000 et 640 000 personnes dont 477 000 à 480 000 personnes en activité et 102 000 à 106 000 personnes en parcours d'insertion, c'est-à-dire en recherche d'emploi.

Les conséquences de la dégradation du marché du travail se répercutent mécaniquement sur le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dont la progression annuelle, sur les 3 dernières années, est comprise entre +7 et +10%.

## 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 3.1. Public éligible

Il s'agit des publics les plus éloignés du marché de l'emploi, menacés ou touchés par la pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour ou d'un accès à l'emploi.

Ces personnes sont majoritairement bénéficiaires des minimas sociaux, mais d'autres personnes peuvent bénéficier des dispositions énoncées infra (point 4) dès lors qu'elles cumulent freins professionnels et freins sociaux d'accès à l'emploi (jeunes de moins de 25 ans sans qualification, femmes isolées, personnes en situation de handicap...).

### 3.2. Période de réalisation des opérations

La période de réalisation devra impérativement se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2016. A l'issue de la période de réalisation de l'opération, les opérateurs ont un délai maximal de deux mois pour transmettre le bilan final.

### 3.3. Financement prévisionnel

Le taux de cofinancement cible du FSE est de 50% à l'échelle du programme. Par conséquent, le service instructeur pourra être amené à proposer aux candidats des modifications dans la mobilisation du FSE de manière prévisionnelle.

Dans tous les cas, le montant minimal de demande de cofinancement par le FSE devra être de 15 000 € par projet, afin de réduire la charge administrative pesant sur les opérateurs. La liquidation de l'aide définitive du FSE se fera conformément aux règles en matière de contrôle de service fait selon les dispositions de la convention attribution de FSE.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet de levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun en matière d'insertion.

Parallèlement, la participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

Dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, les recettes générées par l'opération sont déduites du coût total éligible.

### 3.4. Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie de la Métropole en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique « insertion et emploi ».

### 3.5. Structures éligibles

Tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi, et en particulier : la Métropole, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour les levées des freins sociaux ou professionnels à l'emploi ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics ou privés.

Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement habituel des structures, mais soutient les opérations qu'elles déploient.

### 3.6. Modalités de réponse

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, *Ma démarche FSE* (MDFSE) : <https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Pour accéder à la demande de subvention, le candidat doit :

- sélectionner *demandes de subventions* dans son espace utilisateur ;
- sélectionner le programme concerné : *le Programme Opérationnel national* (choix n° 1) ;
- choisir la région administrative du projet : *082 Rhône-Alpes* ;
- initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires demandés (les références de l'appel à projets (l'axe et l'objectif thématique, la priorité d'investissement et l'objectif spécifique à sélectionner sont mentionnés sur la page de garde du présent appel à projet) ;

Tous les items requis dans la demande numérique doivent être saisis pour valider la demande, à savoir :

- Organisme
  - identification de l'organisme
  - contacts
  - aides d'État
- Description de l'organisme
  - contexte global
  - éligibilité
  - localisation
  - contenu et finalité
  - principes horizontaux
  - fiches actions
  - modalités de suivi
- Plan de financement
  - structuration
  - dépenses directes de personnel
  - autres dépenses directes
  - dépenses de tiers et en nature
  - dépenses indirectes
  - dépenses prévisionnelles

- ressources prévisionnelles
- synthèse
- outil de validation des participants
- validation
  - pièces à joindre
  - obligations
  - validation du formulaire

La mission FSE de la Métropole se tient à la disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise ou modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à validation par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme FSE pour saisir ensuite la demande de subvention.

#### 4. TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

##### 4.1. La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne (au titre de l'OS 1) :

Sont concernées, les actions visant à identifier les freins périphériques des personnes en parcours d'insertion par des diagnostics partagés.

Émergent également sur ce dispositif, les actions permettant de soutenir un accompagnement renforcé via un référent unique ainsi que les différentes étapes constitutives du parcours (opérations visant à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi).

On trouvera notamment :

- les opérations d'encadrement et d'accompagnement lors de la mise en situation de travail ;
- les actions permettant la levée des freins périphériques à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion, l'aide à la mobilité, notamment ;
- les actions d'accompagnement et de développement des potentialités et capacités à s'insérer des participants ;
- les actions d'accompagnement de publics spécifiques ;
- les opérations destinées à développer l'employabilité et des compétences des participants.

L'amélioration de l'ingénierie de parcours pourra être soutenue par le développement d'outils qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes de parcours.

##### 4.2. La mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (au titre de l'OS 2) :

Plusieurs types d'actions pourront être financées dans ce cadre : les actions visant à une mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à davantage de choix professionnel et d'opportunités d'emploi (intégration d'une dimension inclusion dans la GTEC, nouvelles pratiques de collaboration avec les employeurs, soutien aux nouvelles formes d'organisation du travail, définition d'approches et méthodes pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion).

Les actions visant au développement de la responsabilité sociale des entreprises (soutien au développement des clauses sociales dans les marchés publics par exemple) pourront également être financées.

#### 4.3. Le développement de projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion (au titre de l'OS 3) :

Les actions éligibles viseront l'appui à l'élaboration du Programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE) afin d'améliorer la gouvernance de la politique d'insertion. La réalisation de diagnostics, d'études et outils permettant de formaliser une vision collective et partagée des publics, des acteurs sociaux et économiques de l'offre territoriale d'insertion pourront être soutenus.

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion afin d'augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination et de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire.

## 5. SÉLECTION DES OPÉRATIONS

### 5.1. Règle d'éligibilité et de justification des dépenses

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées au plan comptable par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; dans le cadre de l'instruction du projet, la mission FSE peut ainsi être amenée à écarter des dépenses, en particulier si le lien à l'opération n'est pas clairement défini. Les frais généraux des structures sont prises en compte dans les charges indirectes ;
- La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et des prestations devra être justifiée ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues à l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

### 5.2. Critères de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- L'éligibilité temporelle et géographique du public visé par l'opération au regard du présent appel à projet ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La capacité opérationnelle et la proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur ;
- La compatibilité avec le régime d'encadrement des aides de l'État ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE. Sur ce point, en amont de la programmation de l'aide, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension ;

- La capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires : communication, règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics, suivi des participants.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des grands principes soutenus par l'Union européenne :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité des chances et la non-discrimination ;
- Le développement durable.

### 5.3. Modalités de sélection des opérations

Toutes les candidatures doivent être saisies sur le portail dématérialisé : <https://ma-demarche-fse.fr>

**La date limite de réponse à cet appel à projets est fixée au 15 août 2015 - Les candidatures doivent être déposées, validées et signées dans *Ma démarche FSE* avant cette date - Les candidatures hors délais seront déclarées irrecevables.**

La mission FSE rattachée à la Direction de l'insertion et de l'emploi procède à l'instruction des demandes au vu des exigences mentionnées aux points 5.1 et 5.2, apprécie l'éligibilité, la faisabilité et l'opportunité de l'opération au regard du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

En cas de pièces manquantes ou d'informations complémentaires nécessaires, la mission FSE sollicitera le porteur du projet. Elle pourra l'accompagner dans l'élaboration de son dossier.

Suite à l'instruction, le Comité régional de programmation interfonds (CRPI) émet un avis sur la sélection. L'assemblée métropolitaine procède ensuite à la programmation des dossiers.

Si la décision est favorable, une convention sera signée entre le porteur de projet et la Métropole pour le compte du FSE. Elle précisera l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire.

## 6. RÈGLES APPLICABLES SUR LE PROGRAMME 2014-2020

### 6.1. Recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées, mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la forfaitisation est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 €.

La réglementation communautaire introduit trois taux forfaitaires ne nécessitant pas de justification préalable :

- Forfait de 15 % : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un montant forfaitaire de coûts indirects ;
- Forfait de 20 % : ce taux forfaitaire n'est disponible que pour les opérations inférieures à 500 000 € en coût total sur 12 mois. Ce taux forfaitaire est interdit pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée. Il est également interdit pour les missions locales, les permanences d'accueil d'information et d'orientation, les organismes paritaires collecteurs agréés et les opérations portées par l'AFPA ;

- Forfait de 40 % calculé sur la base des dépenses directes de personnel, il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants, directs et indirects, y compris les salaires et indemnités versées au profit des participants.

#### 6.2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013, est généralisée.

L'application *Ma-démarche-FSE* aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subventions FSE et des bilans d'exécution (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

#### 6.3. Les modalités de suivi et de recueil des informations auprès des participants

Le règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE.

Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

**Ainsi, en 2014-2020, tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE, est désormais responsable de la saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants. Il doit ainsi obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée comme dans le programme FSE précédent.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la commission européenne.**

Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant. Un questionnaire sur les caractéristiques du participant à l'entrée dans l'opération doit être saisi ainsi qu'un questionnaire à la sortie du participant.

Les questionnaires d'entrée et de sortie peuvent être directement complétés en ligne dans *Ma-démarche-FSE*, pour chaque participant.

Toutefois, cette saisie ne peut être réalisée que lorsque le dossier est déclaré recevable par la mission FSE de la Métropole. Dans cette attente, il est possible d'utiliser un questionnaire papier et un fichier Excel. Ce dernier, après saisie pourra être importé dans *Ma-démarche-FSE*. Ces outils sont intégrés à *Ma-démarche-FSE*.

#### 6.4. Obligations de publicité et de communication

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.



Ainsi, tout bénéficiaire de crédits FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/2013 précise en son article 20 que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération y compris l'attestation de participation ou autre, comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié d'un financement FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Concrètement, vous devrez a minima :

- apposer systématiquement comme indiqué ci-dessous l'emblème de l'Union avec la mention « UNION EUROPÉENNE » en toutes lettres en précisant que votre projet est cofinancé par le FSE sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription, etc. Ce logo doit être complété du logo « L'Europe s'engage en Rhône-Alpes ».



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment : elle doit évidemment respecter les règles vues aux points ci-dessus (emplacement des locaux et mention de cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente, etc., mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.
- si vous disposez d'un site internet : vous avez l'obligation réglementaire de décrire votre projet dans un article, une page ou une rubrique, en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne. Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet.

## 7. ASSISTANCE DE LA MISSION FSE

La mission FSE de la Métropole de Lyon se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : Direction Insertion et Emploi  
Service Emploi et ESS  
Jean-Luc Thomas Chargé de mission FSE  
[jeathomas@grandlyon.com](mailto:jeathomas@grandlyon.com) 04.26.99.38.07